

Tchoukball-Club Fribourg

Ch. de la Forge 4, 1782 Belfaux
www.tchoukball-club-fribourg.ch
Président: presidence@tchoukball-club-fribourg.ch



STATUTS DU TCHOUKBALL CLUB FRIBOURG

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1 Nom et siège.

1.1 Nom.

Sous la dénomination "Tchoukball Club Fribourg" (abrégié TBCF), il a été constitué une association au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse.

1.2 Domicile.

Le domicile légal de la société est à Fribourg

1.3 Affiliation.

Le TBCF est affilié à la Fédération Suisse de Tchoukball (abrégié FSTB). Il peut s'affilier à d'autres associations à caractère sportif.

2 Buts de la société.

La société a pour but de développer la pratique du Tchoukball dans le sens des principes établis par son fondateur, le Dr. Hermann Brandt. Pour ce faire, elle utilise tous les moyens qu'elle juge adéquats, en harmonie avec la philosophie du Tchoukball.

3 Sociétariat.

3.1 Catégories de membres :

Le TBCF comprend les catégories de membres suivants :

- Membres juniors : membres de moins de 16 ans révolus pratiquant le Tchoukball.
- Membres étudiants : membres de 16 ans révolus pratiquant le Tchoukball au bénéfice d'une attestation d'étudiant ou d'apprenti.
- Membres actifs : membres pratiquant le Tchoukball non compris dans les deux catégories ci-dessus.
- Membres passifs : membres soutenant les buts de la société sans pratiquer le Tchoukball
- Membres d'Honneur : peut être désignée en qualité de membre d'Honneur, voire de président d'Honneur, toute personne ayant rendu d'éminents services à la société. La désignation en qualité de membre ou de président d'Honneur incombe à l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité

3.2 Admissions :

La qualité de membre s'acquiert dès que le comité a enregistré l'admission sur la base d'une feuille d'inscription et après paiement de la première cotisation.



3.3 *Démissions :*

La démission peut être donnée en tout temps, par écrit, au comité.

3.4 *Exclusions :*

Peuvent être exclus de la société, les membres qui, par leur comportement, nuisent aux intérêts de la société.

Le comité statue sur les cas d'exclusion. La décision et les motifs de l'exclusion sont communiqués par écrit à l'intéressé.

3.5 *Radiations :*

Sont radiés les membres qui ne paient plus de cotisations à la société depuis 2 ans. Les membres sont avertis par écrit par le comité.

4 **Organisation.**

4.1 *Organes de la société :*

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

4.2 *L'assemblée générale :*

4.2.1 L'assemblée générale des membres est l'organe suprême de la société.

4.2.2 L'assemblée générale siège de manière ordinaire une fois par année. Elle traite notamment les affaires suivantes :

- L'élection du président et des autres membres du comité
- L'élection des vérificateurs des comptes et du suppléant
- L'approbation des rapports et des comptes annuels
- L'approbation du budget
- La fixation des cotisations
- Les admissions, démissions, exclusions et radiations
- La modification des statuts
- La liquidation ou dissolution de la société



- 4.2.3 L'assemblée générale peut être convoquée de manière extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demande, avec motifs à l'appui.
- 4.2.4 La convocation à l'assemblée générale est envoyée au moins trente jours avant la date de la séance.
- 4.2.5 L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et statue à la majorité relative des voix exprimées, sauf disposition contraire figurant dans les présents statuts.
- Toutes les décisions, votations et élections font l'objet d'un vote à main levée.
Toutefois, le bulletin secret est obligatoire si l'un des membres le demande.

4.3 *Le comité :*

- 4.3.1 Le comité est composé de 3 à 5 membres : un président, un secrétaire, un caissier et si possible deux membres supplémentaires. Le président puis les autres membres sont élus par l'assemblée générale pour une année.
- 4.3.2 En cas de démission ou de décès de l'un de ses membres, le comité pourra procéder à son remplacement par cooptation.
- 4.3.3 Le comité peut s'organiser comme bon lui semble. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'assemblée générale ou à d'autres organes de la société.
- 4.3.4 Les délibérations du comité sont valables lorsque la majorité de ses membres sont présents.
- 4.3.5 Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 4.3.6 La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du président et d'un membre du comité.

4.4 *Les vérificateurs des comptes :*

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes, ainsi qu'un suppléant, choisis en dehors du comité. Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de contrôler les comptes annuels et de faire rapport par écrit à l'assemblée générale.

5 Droits et obligations des membres.

5.1 *Respect des statuts :*

Les membres, par le seul fait de leur entrée dans la société, acceptent sans restriction toutes les obligations résultant des statuts et des règlements établis. Ils s'obligent en outre à se conformer aux décisions, instructions et prescriptions édictées par les organes de la société.



5.2 *Charte :*

Chaque membre s'engage à respecter la Charte fondamentale du Tchoukball dès son entrée dans la société. Les membres reçoivent, à leur demande, un exemplaire de la Charte.

5.3 *Droit de vote :*

Tous les membres de la société ont le droit de vote aux assemblées générales. Pour les membres juniors, ce droit est délégué à leur représentant légal.

6 **Finances.**

6.1 *Recettes :*

Les recettes de la société sont :

- les cotisations des membres fixées par l'assemblée générale,
- les subventions, les dons et le sponsoring,
- les bénéfices des manifestations.

6.2 *Cotisations :*

6.2.1 Les cotisations des membres sont encaissées chaque année.

6.2.2 Le devoir de cotiser ou de participer financièrement débute à l'inscription au TBCF. En cas de sortie du TBCF, la cotisation versée pour l'année reste entièrement acquise à la société.

6.2.3 Le comité peut, à titre exceptionnel, pour des raisons valables et sur demande, réduire ou même supprimer les montants dus.

6.3 *Responsabilités :*

Les engagements financiers de la société sont couverts par son actif. La responsabilité personnelle des membres pour dette de la société est exclue.

7 **Modification des statuts.**

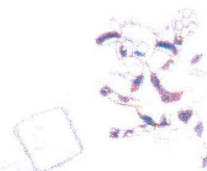
7.1 *Modification des statuts :*

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une assemblée générale sur proposition du comité ou sur demande écrite du tiers au moins des membres, adressée au comité, au moins deux mois avant la date prévue pour l'assemblée générale.

7.2 *Quorum :*

Toutes propositions de modification des statuts ne peut être votée que si les deux tiers au moins des membres sont présents. Si le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, l'assemblée générale doit résieger après 60 jours au maximum et délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. La convocation doit être adressée au plus tard 10 jours avant la date fixée.

Tchoukball-Club Fribourg



7.3 *Votation :*

Pour être acceptée, toute modification doit réunir les deux tiers des voix exprimées.

8 **Dissolution.**

8.1 *Dissolution :*

La dissolution de la société ne peut être décidée par l'assemblée générale que sur proposition du comité ou à la demande écrite des trois quarts des membres.

8.2 *Quorum :*

Les dispositions des articles 7.2 et 7.3 sont valables pour la dissolution.

8.3 *Fonds disponibles :*

En cas de dissolution, les fonds disponibles seront affectés à une société poursuivant les mêmes buts.

9 **Entrée en vigueur.**

Les statuts du 16 janvier 1986 ont été modifiés en 2008. Les nouveaux statuts sont ratifiés par l'assemblée générale du 28 novembre 2008 et entrent en vigueur dès ce jour.

Le Président

Le secrétaire

